

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANÇILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Antoinette PALMER, Michel SALVI, Claude ORTOLLAND, Valérie GUGLIELMO-VIRET

Ont donné procuration : Lionel ARGOUD à Michel SALVI
Robert COUPLAIX à Marie- Claude CERANA
Anne DALESSIO à Florence FAIS
Stéphanie MENGOLLI à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 16 février 2018	Vendredi 16 février 2018	Jeudi 1 mars 2018

3- Approbation des comptes de gestion des budgets annexes eau et assainissement – Exercice 2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets annexes eau et assainissement ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décision : Adopté à l'unanimité

 